

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0269

### Fermeture sentier des Martinets - Festivités du 14 juillet 2024

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2213-1 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service Culture d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de la manifestation dans la vie locale ;

Considérant l'importance de cette manifestation et l'affluence de visiteurs ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 14 juillet 2024 de 08h00 à 19h00, le sentier des Martinets sera interdit à tous les usagers entre la rue de la Mothe et la rue de Saint Samson.

**Article 3** : Des barrières de sécurité et des panneaux d'interdiction seront mis en place par le personnel du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste Olivet – Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame la responsable du service Culture d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet.

**Article 5** : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage.

**Article 7:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 10 juin 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

